

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

---

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 99/8**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES**  
**VINGT-SEPTIÈME SESSION**  
**OTTAWA (CANADA) 27-30 AVRIL 1999**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT**  
**L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (ALINORM 99/22, ANNEXE XI)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**OBSERVATIONS :**

**NORVÈGE**  
**ÉTATS-UNIS**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (ALINORM 99/22, ANNEXE XI)****OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3****NORVÈGE :**

Nous nous demandons si la déclaration des éléments nutritifs telle qu'elle est exposée dans les directives susmentionnées répond vraiment au droit du consommateur de connaître la teneur en éléments nutritifs d'un aliment ; il conviendrait peut-être que le CCFL discute d'autres façons de fournir les renseignements de cette nature.

Par conséquent, nous mettons en doute le fait qu'augmenter le nombre d'éléments nutritifs à déclarer obligatoirement sur l'étiquette renforce la capacité du consommateur d'obtenir des renseignements sur les produits et d'en faire bon usage. Si le CCFL veut malgré tout aller de l'avant sur ce point, les éléments nutritifs proposés nous semblent pertinents par comparaison aux recommandations de nos activités nationales d'information nutritionnelle.

**ÉTATS-UNIS :**

Le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius (CL 1998/18FL) a prié les gouvernements de commenter l'Avant-projet d'amendement aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel (à l'étape 3 de la procédure) (ALINORM 99/22, para. 53, Annexe XI).

À la 25<sup>e</sup> session du CCFL, les États-Unis avaient proposé d'amender les lignes directrices pour rendre obligatoire, au titre de l'étiquetage nutritionnel, la déclaration des gras saturés, des sucres, des fibres alimentaires et du sodium. Le CCFL s'est prononcé en faveur de cette suggestion et une proposition de nouveaux travaux a été soumise à la Commission.

À sa 26<sup>e</sup> session, le CCFL a décidé de ne pas amender cette section des lignes directrices et l'a renvoyée à l'étape 3 pour observations additionnelles. Le CCFL a aussi décidé de solliciter l'avis du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) pour déterminer si, pour des raisons de santé publique, il était nécessaire de rendre obligatoire la déclaration sur l'étiquette des sucres, des fibres alimentaires, des gras saturés et du sodium lorsque l'étiquetage nutritionnel est applicable. À sa 21<sup>e</sup> session le CCNFSDU n'est pas arrivé à un consensus sur cette question et a décidé de solliciter des observations additionnelles et de se pencher à nouveau sur la question à sa prochaine session.

Les États-Unis continuent de croire que pour des raisons de santé publique, il est justifié de rendre obligatoire la déclaration sur l'étiquette des sucres, des fibres alimentaires, des gras saturés et du sodium lorsque l'étiquetage nutritionnel est applicable. L'expérience aux États-Unis a montré que l'étiquetage de ces éléments nutritifs était nécessaire pour aider les consommateurs américains à améliorer leur santé. Ces derniers se servent de ces renseignements pour modifier leur régime alimentaire en fonction des directives alimentaires américaines. Par conséquent, nous sommes en faveur de l'ajout de ces éléments nutritifs à ceux que l'étiquetage nutritionnel oblige de déclarer. Cependant, les États-Unis apprécient l'avis du CCNFSDU et le jugent important, et estiment que le CCFL aurait intérêt à garder ce point de l'ordre du jour à l'étape 3 jusqu'à ce que le CCNFSDU ait pu l'étudier davantage et lui communiquer sa recommandation.